

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MAI 2022

PRESENTS : Mesdames BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs BATY, CHATELLIER, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, NOURY, ROBINEAU, BARBARIT

Approbation du compte rendu du 29 mars 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délégations du Maire

N°2022/04/D35 : MIGRATION DU LOGICIEL JVS VERS LE LOGICIEL METIER BERGER-LEVRAULT – APPROBATION DU DEVIS D'E-COLLECTIVITES

Vu la délibération n°2022/03/D34 du 29 mars 2022 approuvant le devis d'e-Collectivités d'un montant de 3 848,00 € H.T.

Vu le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des commune » 2022-2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Considérant dans l'abonnement annuel « Hébergement e.magnus – Tarif pour 2 utilisateurs et non 3 utilisateurs »,

Considérant la nouvelle proposition d'e-Collectivités,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de financement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n°DEV01510 du 11 avril 2022 d'e-Collectivités d'un montant de 3 488 € H.T. équivalent aux abonnements annuels et à la prestation de mise en service des logiciels « gestion financière » et gestion de la population » de BERGER-LEVRAULT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Abonnement annuel	2 148,00 €	Commune de Saint Hilaire de Voust	100	2 148,00 €
Prestations de mise en service (sans la récupération des données financières vers emagnus compta évolution pour moins de 2000 habitants)	1340,00 €	Fonds de concours CCPLC « Équipement en logiciels Métier des communes » 2022 -2026	50	670,00 €
		Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST	50	670,00 €
Total dépenses	3488,00 €	Total Recettes	100	3488,00 €

- de demander à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un fonds de concours « Équipement en logiciels métier des communes » 2022-2026, d'un montant de 670,00 € H.T équivalent à un taux de 50 % montant H.T des prestations de mise en service sauf la récupération des données financières vers emagnus compta évolution pour moins de 2000 habitants ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

N°2022/04/D36 : MUTUALISATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON-BATIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération n°C070/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties des communes à titre gracieux au profit de la communauté de communes ;

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisément des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver de façon concordante les termes de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

N°2022/04/D37 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion

pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de St Hilaire de Voust son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de St Hilaire de Voust
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**N°2022/04/D38 : OBJET : « SUR BERGES DE VENDEE ... SAINT HILAIRE DE VOUST » :
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE LIVRES**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2009 instituant une régie de recettes pour la vente de livres « sur berges de Vendée St Hilaire de Voust » ;

Considérant qu' :

- Il y a moins de 5 ventes par an et que les usagers payent principalement en chèques, il n'est pas nécessaire de conserver un mode de gestion en régie.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des recettes pour la vente de livres « sur berges de Vendée St Hilaire de Voust » à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- d'autoriser le Régisseur à verser l'intégralité des fonds détenus et à remettre la ou les quittances de la régie au comptable public, ceci avant le 1^{er} juin 2022 inclus ;

Étant précisé que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une copie sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N°2022/04/D39 : OBJET : SUBVENTION VOYAGE ENFANT AU COLLEGE ST JOSEPH LA CHATAIGNERAIE

M. NOURY, M. ROBINEAU, Mme PASQUIER, conseillers intéressés, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que traditionnellement, la commune soutient financièrement le voyage de 6^e, 4^e et 3^e des enfants du collège afin de leur permettre une ouverture culturelle et sportive. Il demande au conseil municipal s'il est toujours favorable à cette démarche. De plus, les enfants de 6^e effectuent également un séjour d'intégration sur la côte vendéenne, les 5^e un séjour à la montagne dans les Pyrénées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère et accepte de verser 25 euros par enfant et par année scolaire pour les voyages effectués quelle que soit la classe de la 6^e à la 3^e selon le tableau des enfants concernés envoyé par l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal est surpris de la date de demande de subvention qui intervient bien après les sorties concernées par la demande de subvention et souhaite adresser un courrier au collège Saint Joseph indiquant le souhait que la subvention soit bien reversée aux familles.

N°2022/04/D40 : DEPLACEMENT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2021/07/D63 du 27 septembre 2021,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la mairie sont terminés.

La salle du conseil municipal de la mairie faisait partie des pièces à rénover.

Les séances du conseil municipal qui ont eu lieu à l'Espace Beauchesne le temps des travaux peuvent désormais se dérouler dans les locaux de la mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer, les séances de l'assemblée délibérante à la Mairie, à compter du 10 mai 2022.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition ci-dessus énoncée. Il charge M. le Maire d'assurer la publicité de ce changement afin d'informer les administrés.

N°2022/04/D41 : AMÉNAGEMENT DE MAIRIE ENTREE D'AGGLOMERATION, RD19, DIRECTION MARILLET

Vu la délibération n°2021/08/D72 du 26 octobre 2021, le conseil municipal a confié la réalisation de la mission d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD19 vers Niort, maître d'œuvre SPL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le maître d'œuvre a commencé sa réflexion sur l'aménagement de l'entrée de bourg sur la RD19, en entrée d'agglomération de SAINT HILAIRE DE VOUST. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Aménagement du cheminement piétonnier, le long de la RD 19, depuis le lotissement
- Étude de l'emprise sur la parcelle du parking qui est prévu pour une extension du garage avec parking de stockage de véhicules station de lavage de voitures
- Sécurisation du carrefour : RD 19 / chemin des quarante sous
- Réalisation des cheminements piétonniers
- Abaisser les vitesses sur la RD 19, en entrée de l'agglomération

Toutefois, avant que le projet ne soit terminé, et que les travaux débutent, il explique que ce type de travaux est éligible à des subventions, notamment au titre de l'amende de police et du soutien à la ruralité mis en place par le Conseil Général de Vendée.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter l'aide du Département au titre de l'amende de police sur cette action et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier et effectuer toutes les démarches nécessaires à son instruction.

- Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés d'autoriser M. le Maire à constituer les dossiers et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers de subvention d'amende de police et du soutien à la ruralité.

- Le Conseil municipal souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la visibilité à la sortie du chemin de « quarante sous » côté garage ; la pose d'un miroir est envisagée si nécessaire.

N°2022/04/D42 : ACHAT D'UN NOUVEAU BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Vu la délibération 2022/03D27 du 29/03/2022, vote du budget primitif communal 2022 prévoyant le renouvellement du broyeur de végétaux,

Monsieur le Maire informe que ledit broyeur est actuellement en panne. Sa remise en état n'est pas pertinente ; il est donc envisagé de le renouveler.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Ets BricoPro : valeur de reprise : 2 200 euros HT (2 640 euros TTC)
Valeur d'achat : 8 340 euros HT (10 008 euros TTC)
Soulte : 6 140 euros HT (7 368 euros TTC)
- Ets Ouvrard : Soulte : 6 100 euros HT (7 320 euros TTC)

- Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés d'autoriser l'acquisition d'un broyeur de végétaux de marque GYRAX type RF1600 auprès de la société BricoPro pour un montant de 10 008.00 euros TTC avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 2 640.00 euros TTC.

III 1) Planning des Elections Législatives

ELECTION LÉGISLATIVE 12 JUIN 2022

DE 8h A 10h45	DE 10h45 à 13h30	DE 13h30 A 16h15	DE 16h15 à 19h00
PASQUIER Laura	CHATELLIER Christian	ROBINEAU Patrice	FAVREAU Monique
GRELIER Joëlle	NOURY Christophe	Marie-Thérèse BODIN	FORESTIER Thierry
COTILLON Franck	FORGEARD Cédric	BOUILLAUD Karine	MERCERON Mathieu

CHARRON Christelle
 BARBARIT Jean-Claude
 BATY Jean-Marie

BUREAU DE VOTE :	
CHATELLIER Christian	DEPOUILLEMENT :
BATY Jean-Marie	
ROBINEAU Patrice	
FAVREAU Monique	
PASQUIER Laura	

CHATELLIER Christian
BATY Jean-Marie
PASQUIER Laura
ROBINEAU Patrice
FAVREAU Monique
FORGEARD Cédric
NOURY Christophe
GRELIER Joëlle
FORESTIER Thierry
COTILLON Franck
BODIN Marie Thérèse
CHARRON Christèle
MERCERON Mathieu
BOUILLAUD Karine
BARBARIT Jean-Claude

ELECTION LÉGISLATIVE LE 19 JUIN 2022

DE 8h A 10h45	DE 10h45 à 13h30	DE 13h30 A 16h15	DE 16h15 à 19h00
CHATELLIER Christian	BATY Jean-Marie	ROBINEAU Patrice	FAVREAU Monique
BARBARIT Jean-Claude	CHARRON Christèle	PASQUER Laura	MERCERON Mathieu
BOUILLAUD Karine	NOURY Christophe	BODIN Marie-Thérèse	COTILLON Franck

FORESTIER Thierry
 FORGEARD Cédric
 GRELLIER Joëlle

BUREAU DE VOTE :	
CHATELLIER Christian	absent
BATY Jean-Marie	DEPOUILLEMENT :
PASQUIER Laura	
ROBINEAU Patrice	
FAVREAU Monique	

CHATELLIER Christian
BATY Jean-Marie
PASQUIER Laura
ROBINEAU Patrice
FAVREAU Monique
FORGEARD Cédric
NOURY Christophe
GRELIER Joëlle
FORESTIER Thierry
COTILLON Franck
BODIN Marie Thérèse
CHARRON Christèle
MERCERON Mathieu
BOUILLAUD Karine
BARBARIT Jean-Claude

III 2) Logements disponibles

- **3 rue du Cheval Blanc** : après avoir fait l'état des lieux en date du 7 mai 2022, monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de gros travaux à prévoir et que le logement est disponible de suite.
Deux familles sont intéressées ; un couple sans enfant vivant actuellement à Saint Maurice des Noues puis un couple avec 3 enfants dont un qui pourrait être scolarisé à l'école privée de Saint Hilaire de Voust.
Monsieur le Maire propose de rencontrer la famille avec 3 enfants accompagné d'un élu.
- **Ancienne boulangerie** : ce logement est libre au 1^{er} juin 2022. Messieurs CHATELLIER et BATY ont rencontré la société BOUY pour échanger sur la possibilité de mettre à la location ce logement pour leurs apprentis et stagiaires (besoin de deux places pour juillet et une pour septembre). L'éventualité d'un achat a été évoqué mais sans suite pour le moment.
Travaux à prévoir : dépose de la vitrine pour mise en place d'une baie vitrée (passage de l'espace de vente en pièce de vie)
En attendant le retour de la société BOUY, des devis vont être demandés pour la création d'une seconde salle de bains et la pose d'une baie vitrée en lieu et place de la vitrine.

III 3) Vendée numérique

Dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique à partir de 2022, il est nécessaire par endroit de procéder à un élagage permettant l'installation du réseau.

En cas de non-élagage, le risque de non-construction est majeur et entrainera la non-desserte de certaines habitations.

Pour ce faire, un référent communal doit-être désigné. Il est proposé que Monsieur Patrice ROBINEAU, adjoint en charge de la voirie, soit le référent. Il sera chargé, en outre, d'informer les propriétaires concernés.

III 4) Organisation pique-nique champêtre du samedi 21 mai 2022

Une soixantaine de personnes sont inscrites à ce jour mais une grande partie des participants ne s'inscrira pas. La participation est estimée à environ 200 personnes.

Le Conseil municipal se répartit les tâches à effectuer afin de garantir une bonne organisation de ce temps de convivialité.

III 5) Micro-crèche

Madame PASQUIER informe le Conseil que l'équipe encadrante est complète jusqu'à fin novembre 2022 et que la structure accueille 10 enfants à ce jour. Il reste quelques possibilités en fonction des horaires.

Questions diverses

Feux d'artifice kermesse école : faut-il le maintenir ?

Inauguration mairie et ancienne salle de musique ? La St Hilairoise prévoit de fêter son centenaire en juin 2023 (concert ...). Il pourrait être envisagé de procéder à l'inauguration de l'ensemble des locaux de la mairie en même temps.